



P E D T

2024-2027



**PROJET
ÉDUCATIF
DE TERRITOIRE
ET PLAN MERCREDI**



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





SOMMAIRE



Préambule.....	p 1
1.Présentation du territoire.....	p 2
1.1 La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.....	p 2
1.2 Caractéristique du public concerné par le PEDT.....	p 3
2.Un territoire engagé dans l'action éducative.....	p 4
2.1 La réforme des rythmes scolaires et le rapport de concertation.....	p 4
2.2 des dispositifs contractuels au service de la politique éducative du territoire..	p 5
3. Atouts et leviers du territoire.....	p 5
3.1 La CCGB dispose :.....	p 5-6
3.2 Des activités périscolaires éducatives accessibles à tous et vecteur de Socialisation.....	p 7-8
3.3 L'extrascolaire : garantir le droit aux vacances et au départ pour tous.....	p 9
3.4 La Prestation de Services Jeunes : dédiées aux 13-17 ans.....	p 10-11
4. Vers un nouveau projet éducatif de territoire.....	p 11
4.1 Définition des axes prioritaires du PEDT.....	p 11
4.1.1 Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté..	p 11
4.1.2 Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs.....	p 12
5. Déclinaison du PEDT dans le Plan Mercredi.....	p 13
5.1 Préserver la qualité des accueils de loisir le mercredi en s'appuyant sur les ressources du territoire.....	p 13
5.2 Garantir l'accueil de tous et leurs familles.....	p 13-14
5.3 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.....	p 15-16
6. Instance de pilotage, suivi et évaluation du PEDT.....	p 17
6.1 Les instances de pilotage et de mise en œuvre.....	p 17
6.2 Evaluation du dispositif.....	p 17-18
7. Annexes	

Préambule

Le **PEDT** est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative **entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire**. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

PEDT et plan Mercredi

Le conventionnement Plan Mercredi est associé et conditionné à celui du PEDT. La date d'échéance de la convention Plan Mercredi est celle de la convention du PEDT du territoire.

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisir de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Ce Projet Éducatif de Territoire « Plan mercredi », s'adresse aux collectivités (communes et groupements de communes) qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat, de la CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne renouvelle son PEDT pour la période 2024-2027, en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Il s'agit d'une opportunité d'actualiser sa politique éducative et de relever les défis pour les jeunes générations.

Vers des objectifs éducatifs partagés

Rappel des objectifs généraux de la réforme :

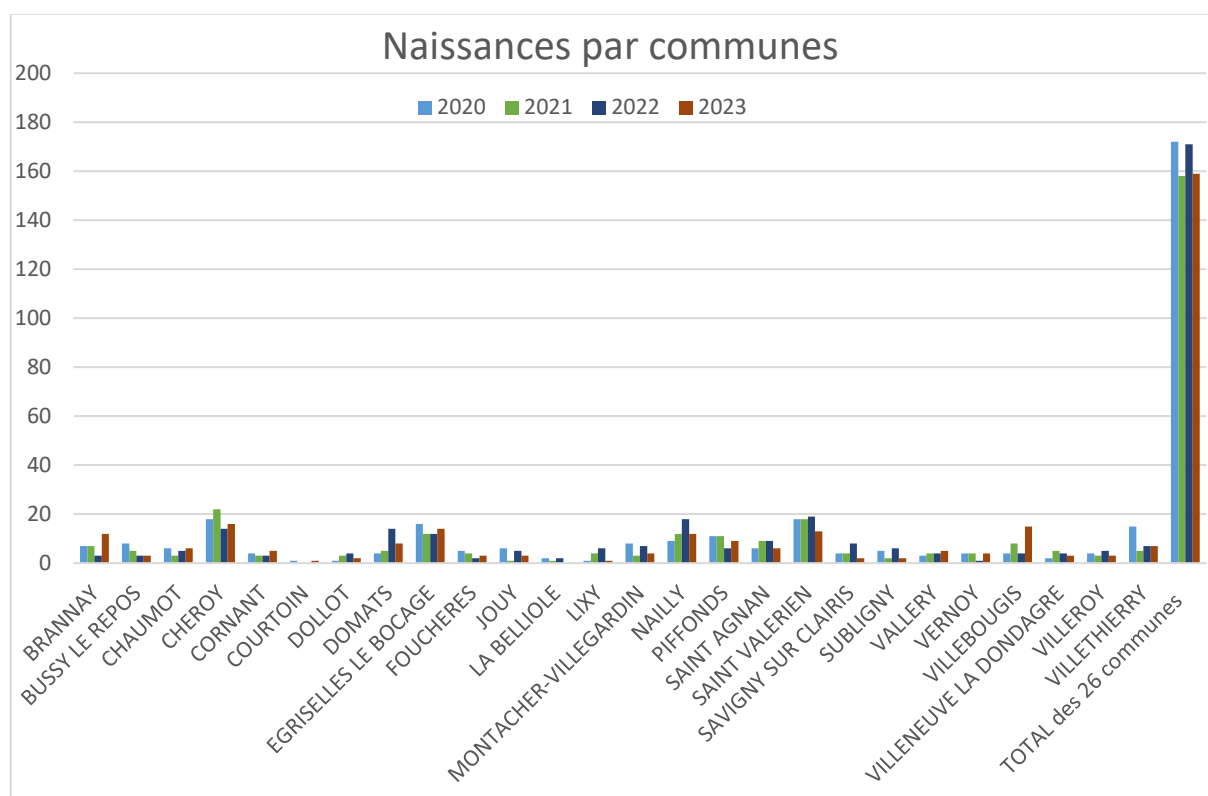
L'article D. 521-12 du Code de l'éducation dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorisés depuis la rentrée 2017, pour les communes et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une organisation du temps scolaire (OTS) répartie sur quatre jours.

- Garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école,
- Prendre en compte les rythmes biologiques de l'enfant, selon son âge, afin de favoriser ses apprentissages,
- Contribuer à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires, et diminuer les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

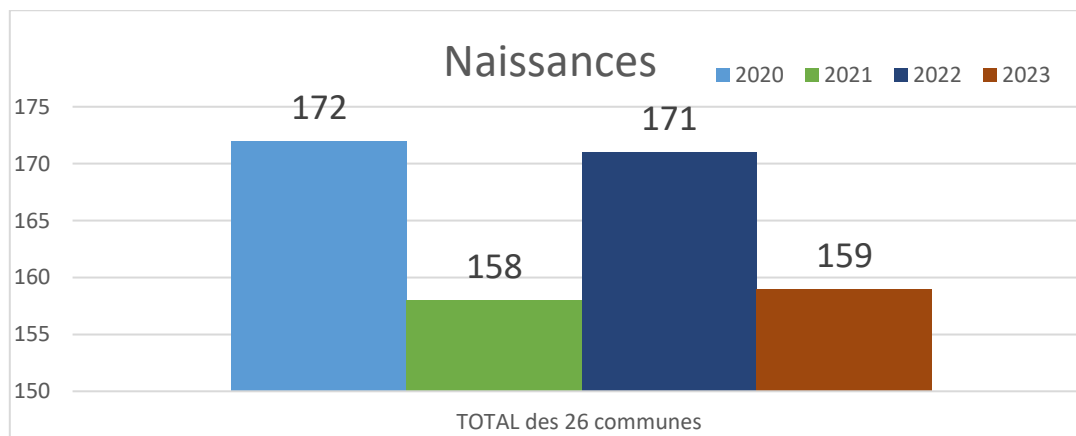
Favoriser la cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école

- La réflexion commune sur le rythme de la journée, de la semaine permet d'éviter la succession sur une même journée d'activités fatigantes, d'organiser le démarrage de la sieste des enfants d'âge maternel au moment de la pause méridienne, de choisir le moment adapté pour la récréation, de créer une passerelle temps scolaire/périscolaire autour du goûter ...
- La mutualisation des espaces et du matériel pédagogique, l'élaboration de règles de vie « partagées » en temps scolaire et périscolaire, ou de supports d'informations communs à destination des parents ;
- La collaboration pour certaines activités ou projets : activité vélo durant le temps périscolaire dans la perspective d'une classe de découverte, préparation en temps périscolaire des élections du conseil municipal d'enfants, résidence d'artistes...
- L'organisation conjointe d'échanges conviviaux avec les parents : spectacles, fêtes...

Les naissances sur le territoire de 2020 à 2023 (source PMI, Conseil départemental)



Naissances regroupées sur les 26 communes (source PMI)



Face à ce constat et des défis à relever, le nouveau PEDT doit permettre la mise en œuvre d'une politique éducative engagée et inclusive en direction des enfants, des jeunes et des familles afin de réduire les inégalités, de renforcer le lien social et solidaire, de favoriser la mixité sociale et de garantir l'accès de tous à des activités de qualité.

1.2 Caractéristique du public concerné par le PEDT

Le nouveau PEDT s'adresse aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans ainsi qu'à leur famille.

A ce jour, la Communauté de Communes compte **1 544 élèves scolarisés** dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire. En incluant les élèves scolarisés en secondaire (collège de Saint Valérier), **2 199 élèves** fréquentent les établissements scolaires publics. D'autres élèves fréquentent des collèges et des lycées de Sens.

Ecoles Maternelles								
CHEROY	EGRISSELLES	JOUY	St AGNAN	St VALERIEEN	VILLETHIERRY	SAVIGNY	VILLEBOUGIS	TOTAL
90	49	21	44	102	93	60	25	484
CORNANT								
25								
Ecoles Primaires								
CHEROY	EGRISSELLES	JOUY	St AGNAN	St VALERIEEN	VILLETHIERRY	BRANNAY	CHAUMOT	CORNANT
108	76	31	86	151	43	21	82	25
MONTACHER	NAILLY	PIFFONDS	DOMATS	SUBLIGNY	VALLERY	VILLEBOUGIS	DOLLOT	TOTAL
74	81	58	83	50	54	55	42	1023
Etablissement secondaire								
			COLLEGE à Saint Valérien		TOTAL			
					655			

2. Un territoire engagé dans l'action éducative :

2.1 La réforme des rythmes scolaires et le rapport de concertation :

Dans le cadre de l'application de **la loi du 8 juillet 2013** pour la refondation de l'école et du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la majorité des communes du territoire s'est prononcée pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de 2017 ou pour celle de 2018. Par conséquent, la Communauté de Communes a ouvert 2 accueils le mercredi en septembre 2018. Un nouvel accueil ouvrira en septembre 2024.

Un temps de concertation a permis de réinterroger les besoins et problématiques de la politique enfance. Cette démarche participative a fait l'objet de temps d'échanges avec les acteurs éducatifs.

Ces temps d'échange avaient pour ambition de réaffirmer la complémentarité des temps de l'enfant, de favoriser la continuité éducative et de s'inscrire dans une complémentarité avec les projets d'école, de promouvoir un périscolaire de qualité de la maternelle à l'élémentaire avec une redéfinition des espaces d'accueil (locaux dédiés, mutualisés) et de favoriser des sorties culturelles.

Cette concertation a conduit à la mise en œuvre d'amélioration dans l'organisation des temps de l'enfant :

- Création de structures d'accueils périscolaires au sein de chaque école élémentaire,
- Mise en place du Temps Global du Soir en élémentaire où différentes compétences interviennent, la modification des horaires d'accueils pour les animateurs.
- Taux d'encadrement renforcés pour garantir une qualité d'accueil.

5 grandes orientations politiques ont guidé les temps d'échanges :

- Sécuriser les enfants et les familles, (assurer la sécurité matérielle et affective de l'enfant, faire que les accueils soient des lieux sécurisants)
- Garantir l'accès et la qualité pour tous,
- Renforcer les liens entre les équipes pédagogiques, équipes enseignantes et familles,
- Prendre en compte les différents temps de l'enfant,
- Offrir à tous un parcours éducatif global, d'apprentissage et de développement, facteur de réussite scolaire et éducative.

La définition des orientations éducatives en concertation avec la communauté éducative, sert de socle à notre nouveau projet éducatif de territoire.

2.2 Des dispositifs contractuels au service de la politique éducative du territoire :

Pour mettre en œuvre sa politique éducative, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne s'appuie sur un dispositif contractuel : **La Convention Territoriale Globale (C.T.G)**

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur le territoire. Dans le domaine de l'action éducative et l'accompagnement des familles, la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026, a pour but de mettre en œuvre de façon opérationnelle des objectifs partagés.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

Les principaux enjeux du diagnostic partagé sont :

- **Petite – Enfance** : le manque d'offre globale petite enfance autour de l'accueil individuel et collectif, la pénurie des personnels de la petite enfance, l'accompagnement individuel et l'information sur le mode d'accueil du jeune enfant (Relais petite enfance), les passerelles entre les services petite enfance et enfance du territoire, l'appui à la parentalité.
- **Enfance / Jeunesse** : le repérage du maillage territorial : créer un répertoire pour tous, la coordination des acteurs enfance/jeunesse, l'articulation des différents temps de l'enfant ou des jeunes, le déploiement d'une offre spécifique à la jeunesse, l'offre d'appui à la parentalité (parents d'enfants, parents d'ados, sensibilisation et accompagnement aux outils numériques).
- **Accès aux droits / Animation de la vie sociale** : le repérage du maillage territorial (avec l'aide des CCAS et des mairies) : créer un répertoire pour tous afin d'avoir une communication entre les différents services, le repérage et la recherche de solution pour rompre l'isolement, la mobilité des familles, des jeunes et des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de handicap.

3. Atouts et leviers du territoire

3.1 La CCGB dispose :

- D'une école de musique, de danse et d'art dramatique,
- D'une école multisports,
- D'un gymnase,
- De deux terrains de tennis couverts,
- D'un anneau sportif.

Des salles d'évolutions (motricités) sont présentes sur le territoire.

La CCGB organise et encadre depuis plusieurs années les différents Accueils Collectifs de Mineurs implantés sur son territoire en s'appuyant sur une équipe permanente d'animation composé d'une responsable de service, d'une coordinatrice administrative, de 4 directrices d'ACM, de 9 animateurs et d'une personne ressource chargée notamment de la relation avec les familles.

De nombreuses associations sportives et culturelles sont présentes sur le territoire

Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

- Peu de locaux spécifiques Accueils Collectifs de Mineurs, (construction d'une structure en 2026)
- Étendue du territoire,
- Manque de transports collectifs.

Précision sur les domaines de compétence acquis

Communes	Références	C.C.G.B
X	Scolaire	
X	Périscolaire	X *
	Nouveau Temps périscolaire	X
X	Restauration scolaire	
	Extrascolaire	X

X * Par délégation de services dans certaines communes

Dispositifs existants :

- Projet éducatif local
- Convention Territoriale Globale
- Prestations Services Jeunes

Les partenaires

Relations partenariales	Type de partenariat	Plus-value
CAF, MSA	Conventionnement, conseils, aide, suivi, financement	Organisationnelle, financière
S.D.J.E.S (État)	Déclaration, règlementation, hygiène, conseils	Organisationnelle, veille réglementaire
École de musique (CCGB)	Découverte d'activités musicales d'arts et danses	Enrichissement de la palette d'activités, connaissance des acteurs culturels du territoire
École multisports (CCGB)	Découverte d'activités sportives	Enrichissement de la palette d'activités
Associations	Découverte de différentes activités	Enrichissement de la palette d'activités, connaissance des acteurs associatifs du territoire
Communes	Mise à disposition de locaux, de personnels, diffusion des informations	Implantation physique des ALSH, rayonnement, communication
Deux S.I.V.O.S *	Mise à disposition de locaux, de personnels, diffusion des informations + Prestations de services	Communication, rayonnement, confiance
Écoles	Co utilisation de locaux, diffusion de l'information	Communication, rayonnement
EHPAD	Rencontres intergénérationnelles	Mieux vivre ensemble

SIVOS * : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

3.2 Des activités périscolaires éducatives accessibles à tous et vecteur de socialisation

Les accueils de loisirs périscolaires se déroulent dans 5 écoles formant ainsi des sites éducatifs où les enfants évoluent entre les temps de loisirs et d'apprentissages scolaires. Tous les enfants, de maternel ou d'élémentaire, bénéficient des mêmes amplitudes et horaires d'accueils

Les périscolaires :

SITES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES	
Périscolaire JOUY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	7h00-8h50	16h50-19h00
Périscolaire BRANNAY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	7h00-8h50	16h50-19h00
Périscolaire VILLETHIERRY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	7h00-8h20	16h20-19h00
Périscolaire ÉGRIELLES-LE-BOCAGE	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	7h30-8h35	16h15-18h30
Périscolaire MONTACHER-VILLEGARDIN	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	7h00-8h45	16h30-19h00

Les accueils du mercredi :

SITES	JOUR D'OUVERTURE	HORAIRES
Mercredi SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	Uniquement hors vacances scolaires	Matin
		7h30-12h30
		Après-midi
		13h30-18h00
Mercredi VILLETHIERRY	Uniquement hors vacances scolaires	Matin
		7h30-12h30
		Après-midi
		13h30-18h00
Mercredi NAILLY	Uniquement hors vacances scolaires	Matin
		7h30-12h30
		Après-midi
		13h30-18h00

Les temps méridiens :

SITES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES
Temps Méridien VILLETHIERRY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	11h20-13h20
Temps Méridien VALLERY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	12h10-14h10
Temps Méridien DOLLOT	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	11h45-13h45
Temps Méridien BRANNAY	Lundi au Vendredi (Sauf mercredi)	11h45-13h40

Au-delà du fait de répondre au besoin en mode de garde des familles, les temps périscolaires sont des lieux d'éducation, de détente et de socialisation. Le prix des activités sont calculées sur la base du Taux de Participation Individuel (taux d'effort communiqué par la CAF qui s'appuie sur la situation et le niveau de ressources des familles) afin de correspondre aux capacités des familles. L'accueil du matin est ouvert à tous pour permettre aux parents de déposer leur enfant à l'école avant d'aller travailler.

Les équipes d'animation accompagnent les enfants dans le respect de leur rythme, de leurs besoins et de leurs envies. Des équipes permanentes d'animation ont été constituées en maternelle comme en élémentaire et représentent un repère pour les enfants, les parents et les autres professionnels de l'école (enseignants, directeur d'école). Les accueils périscolaires sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et répondent aux normes d'encadrement et de qualification correspondantes.

Les enfants peuvent fréquenter les accueils périscolaires avec réservation préalable sur une plateforme dès que l'inscription administrative a été faite.

Les accueils périscolaires	Public	Présentation
L'accueil du matin	Maternelles Et Élémentaires	Cet accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés. Il permet notamment aux enfants dont les parents travaillent d'être accueillis avant l'ouverture des écoles. L'accueil est géré par l'équipe d'animation et les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) dans des espaces ludiques et aménagés à cet effet.
La restauration scolaire	Maternelles Et Élémentaires	Le temps de restauration est généralement organisé en 2 services. La pause méridienne est ouverte à tous les enfants scolarisés et permet aux enfants de disposer d'un déjeuner complet et équilibré. A l'issue du repas, des activités, des jeux libres dans la cour, encadrés par des animateurs, des moments de détente ou de repos sont proposés aux enfants.
L'accueil du soir	Maternelles Et Élémentaires	Organisé après la journée scolaire, les enfants sont accueillis par les équipes d'animation pour le goûter. Puis, des activités sont proposées aux enfants : jeux dans la cour, jeux libres, activités manuelles, sportives, ... jusqu'à l'arrivée de leur parent.
L'accueil de loisirs le mercredi	Maternelles Et Élémentaires	A la rentrée 2024, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne comptera 3 accueils de loisirs le mercredi basés dans 3 écoles maternelles et élémentaires. Durant cette journée, des activités éducatives, sportives, manuelles, culturelles et de loisirs sont proposées aux enfants qui sont acteurs dans l'élaboration du programme et des projets d'animation de la structure, avec une attention particulière accordée à la mixité des activités.

L'importance du temps de pause méridienne

Pendant la pause méridienne, il est proposé aux enfants, une heure de déjeuner et une heure d'animation. Le temps de pause méridienne pendant le temps d'animation vise :

- À proposer un moment de détente et de récupération pour les enfants avant la reprise de la classe l'après-midi,
- À développer l'autonomie des enfants dans le respect de leur rythme et de leurs envies. Des animations organisées sont proposées aux enfants qui le souhaitent.

Le temps de repas est un moment d'éducation au « bien manger » ; les enfants sont invités à goûter les aliments qu'ils n'ont jamais mangés. Des projets autour de la lutte contre le gaspillage et le développement du tri sont développés dans une démarche écocitoyenne.

Ce moment est important dans la journée d'un enfant. Il lui permet d'envisager dans les meilleurs conditions son après-midi et contribue à créer les conditions de sa réussite scolaire.

3.3 L'extrascolaire : garantir le droit aux vacances et au départ pour tous.

La CCGB met en place des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant toutes les vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël.

Ces centres sont organisés dans les différentes communes de la CCGB.

Les vacances permettent aux enfants, aux jeunes de se ressourcer et de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux horizons, de nouveaux camarades.

En effet, la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors de la classe est essentielle pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il est important, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture, de proposer une organisation du temps libre propre à favoriser son développement harmonieux, en complémentarité et partenariat avec la famille, l'école et du champ institutionnel et éducatif local.

L'enfant ou l'adolescent tire d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre dès lors qu'ils seront articulés et équilibrés. Le désir de connaître et d'être ensemble peut s'organiser autour d'activités culturelles, sportives et ludiques, menées dans le cadre des différents temps périscolaires et extrascolaires.

Ces loisirs éducatifs doivent être l'occasion pour chaque enfant ou jeune de se découvrir des talents et de contribuer à sa réussite sociale, selon un cadre de valeurs, laïques et dans le respect des droits de chacun.

Les activités proposées visent l'apprentissage et l'épanouissement. Elles sont interculturelles et visent à favoriser les rencontres, les échanges et le partage.

Chaque Projet d'Animation doit intervenir en lien avec le Projet Educatif, du Projet Éducatif De Territoire et de la Convention Territoriale Globale. Il ne doit pas être une fin en soi : ouverture à la culture, éveil de l'esprit critique, développement du sens du partage...

Il peut s'agir aussi de faire naître de nouvelles solidarités, de favoriser la prise de responsabilité et de promouvoir les valeurs démocratiques et laïques.

Toutes les activités proposées visent à faire grandir l'être humain dans deux dimensions : sur le plan personnel mais aussi dans ses liens avec les autres.

Mini séjours

Pour permettre le départ en vacances des enfants et des jeunes, la Communauté de communes propose des mini séjours durant les vacances scolaires. Il s'agit d'une volonté visant à garantir le droit aux vacances et au départ pour le plus grand nombre.

3.4 La Prestation de Services Jeunes : dédiées aux 13-17 ans

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a souscrit une convention de Prestation Services Jeunes, avec notre partenaire, la Caisse d'Allocation Familiale, le 1 décembre 2022, une prestation de services dédiée aux jeunes du territoire destinée à :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Consolider la fonction éducative à destination des 13-17 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Constats ayant amené à la définition du projet (Cf. Diagnostic ci-dessus)	Objectifs définis par la structure afin de répondre à ces constats	Objectifs opérationnels nationaux du dispositif « Ps jeunes » (cf. « Rappel » ci-dessus) correspondant aux objectifs définis par la structure ¹	Indicateurs d'évaluation permettant de déterminer si les objectifs définis par la structure ont été atteints
<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire avec en 2020, 1149 jeunes de 12 à 17 ans et 234 jeunes de 18 ans et + (Portrait de territoire CTG) • Une augmentation de la population constatée sur le territoire avec l'arrivée de nouvelles familles (+0.6% en 2020, PLUI) • Nous avons actuellement une moyenne d'inscriptions de jeunes de 12-15 ans plus importantes que 16-17 ans. • Besoin de connaître plus précisément les besoins des jeunes et de leurs familles • Besoin des services de connaître et développer les liens avec les acteurs jeunesse, les élus et 	Diagnostiquer le besoin des jeunes et créer une offre de service adaptée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les jeunes du territoire 2. Identifier les besoins de la population, des acteurs jeunesse et des élus en matière de jeunesse 3. Recenser les structures jeunesse (solutions) 4. Elaborer un plan d'action <u>co-construit</u> 5. Mettre en œuvre et évaluer ce plan d'action 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Démographie mairies, typologie par communes 2. Questionnaires, réunions, entretiens, événements et retours sur les attentes, difficultés, besoin de structure et d'accompagnement thématique 3. Nombre de structures partenaires du diagnostic localisation, thématiques... 4. Elaboration d'un plan d'action avec les jeunes et les acteurs institutionnels du champ de la jeunesse 5. Satisfactions des parties prenantes, retours sur les avancées jeunes, valorisation des réussites
	Diagnostiquer le besoin des parents d'ados et jeunes adultes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les familles et connaître leurs besoins 2. Recenser les réseaux de parents et les réponses existantes sur le territoire (assos parents d'élèves ou autres, réunions, groupes) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Démographie mairies, typologie par communes, questionnaires, réunions, entretiens, événement et retours sur les attentes, difficultés, besoins et projets
les parents pour mettre en œuvre des projets adaptés aux besoins de la tranche d'âge			d'accompagnement thématique
	Proposer un accueil jeune	Ecrire projet offre de service jeunesse <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouvrir un lieu d'accueil jeunes de proximité 2. Proposer des temps éducatifs d'accompagnement jeunesse 3. Proposer des actions jeunesse 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Nombre d'associations ou autres regroupant les parents et projet de mise en lien, retours des parents (satisfaction) 4. Existence de la structure 5. Définition des temps éducatifs 6. Nombres d'actions et satisfactions des jeunes et de leurs familles + retours des partenaires

Ces actions prennent appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des activités diversifiées et poursuivent à minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes,
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes,
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations,
- Accompagner l'autonomisation des jeunes,
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation,
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.
-

Durant le PEDT, la Prestation de Services Jeunes sera intégrée pour :



- Recenser les jeunes du territoire,
- Diagnostiquer les besoins des jeunes,
- Recenser les structures jeunesse,
- Proposer des temps d'échanges sur des thématiques aux jeunes,
- Continuer à proposer le ramassage mini bus pendant les vacances afin de faciliter l'accès à tous,
- Ouvrir le jeune sur son environnement naturel et son territoire,
- Favoriser l'accès à la culture,
- Stimuler la solidarité et le partage.

4. Vers un nouveau projet éducatif de territoire

4.1 Définition des axes prioritaires du PEDT

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite donner une dimension particulière au nouveau Projet Educatif de Territoire. Il s'agit de réaffirmer des valeurs essentielles pour garantir la continuité éducative entre :

- Les projets d'écoles et les activités proposés aux enfants en dehors du temps scolaire,
- Un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école,
- La prise en compte des rythmes biologiques de l'enfant, selon son âge, afin de favoriser ses apprentissages,
- La contribution à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires, et diminution des inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs

A partir de la concertation et des orientations éducatives que l'ensemble des acteurs souhaitent porter, le PEDT s'articule autour de 2 axes :

4.1.1 Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté

Dans un monde qui bouge, qui évolue aux rythmes de la révolution numérique, des changements climatiques, et des événements planétaires qui impactent notre quotidien, l'adulte joue un rôle majeur dans l'éducation à la citoyenneté des enfants et des jeunes. Au travers de ce PEDT, la communauté éducative s'accorde sur le besoin de transmettre, d'expliquer et partager des valeurs destinées, à former des enfants et des adolescents citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution.

Objectif 1 : Transmettre des valeurs partagées :

√ Transmettre des clés de savoir-être et savoir-agir en leur apprenant à construire leur pensée, leur discours. Ces clés passent par **la transmission de valeurs humaines** telles que l'empathie, la bienveillance, le partage, l'entraide, l'estime et la confiance en soi.

√ Impliquer les enfants et les jeunes sur les **valeurs de la République « Liberté, égalité, fraternité et Laïcité »**.

√ **Lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances de enfants et des jeunes** est une volonté affirmée au travers de l'accès à des activités de qualité accessible à tous.

Il s'agit de favoriser l'accès pour tous à des activités de socialisation, à la culture, au sport, aux loisirs, aux séjours...

√ Faire « **découvrir** » les **richesses du territoire**, de manière à développer le sentiment d'ouverture et d'appartenance à une ruralité où les enfants, les jeunes, les familles et l'ensemble des habitants se rencontrent, partagent des moments, développent des dynamiques d'entraide et de solidarité, quel que soit leur milieu social, leur sexe, leurs différences, leurs origines, couleur de peau ou appartenance religieuse... dans un esprit de tolérance, de respect des différences et d'inclusion. *(PLUI de la CCGB « Vivre et travailler au pays »)*

√ Fruit de l'engagement de la communauté de communes auprès des jeunes, l'école multisports a pour objectif de rendre le sport accessible au plus grand nombre. Ils découvrent les valeurs essentielles du sport telles que l'esprit d'équipe, le respect, l'effort ainsi que les notions de bien-être et le plaisir.

Objectif 2 : Accompagner les enfants et les jeunes dans la transition écologique et numérique :

√ Rendre les enfants et les jeunes acteurs de la transition écologique, leur faire prendre conscience des dangers et défis à relever, changer les comportements, développer l'engagement citoyen au service de la planète.

√ Cette volonté requiert une mobilisation de l'ensemble des acteurs éducatifs dans le cadre d'une action transversale qui pourrait être envisagée lors des rencontres des acteurs éducatifs sur le territoire. Des actions conjointes pourraient être développées.

√ Les outils numériques sont très présents dans le quotidien des enfants et des jeunes. Il s'agit donc de les accompagner à la fois dans leur apprentissage des techniques mais aussi dans la façon de les utiliser pour éviter les comportements à risque.

4.1.2 Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs

Objectif 3 : Promouvoir le renforcement de la coéducation :

√ **Construire des nouveaux temps et outils communs d'échanges**, de réflexion et de coéducation avec l'ensemble de la communauté éducative. Ils pourront se traduire par des projets, des rencontres, instances formalisées, outils de communication et de partage pour mieux se connaître et répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

√ **Instaurer des rencontres semestrielles pour mieux travailler ensemble**. Mieux se connaître permettra ainsi de mieux identifier le potentiel de chacun pour définir ensemble les modalités d'intervention dans l'accompagnement des enfants et des jeunes. **Ces rencontres seront organisées sur des thématiques partagées** (calendrier des temps forts, actions communes autour de la prévention...).

✓ Mieux accompagner les enfants et **les jeunes et déceler ensemble leurs besoins et attentes, les difficultés et problèmes sociaux, de décrochage, de santé**. Il doit être un atout pour accompagner et aider l'enfant tout au long de son développement avec une attention à porter dans les moments « passerelles », moments de transition entre la petite enfance et l'enfance et entre l'enfance et la jeunesse. Nous tenterons ainsi de déterminer avec l'ensemble de la communauté éducative les moyens nécessaires à déployer pour renforcer la **complémentarité**, la **collaboration** et l'**articulation** entre les différents acteurs éducatifs.

✓ **Accompagner à la parentalité** sera également au cœur de ce PEDT, d'une part en identifiant les bons interlocuteurs, d'autre part, associer les parents à la vie des structures qui accueillent leurs enfants. Cela pourrait ainsi prendre la forme d'instances de concertation du type « conseil des activités périscolaires » ...Par ailleurs, différentes actions seront également déployées afin d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant (café parents, actions de prévention...)

5. Déclinaison du PEDT dans le Plan Mercredi

Le projet d'accueil du mercredi s'inscrit pleinement dans l'esprit du PEDT et de la CTG qui cherchera à développer des activités de qualité, de découverte, de rencontres et de cohésion accessibles à tous et qui permettent aux enfants et aux jeunes de profiter de la richesse des propositions existantes sur le territoire.

5.1 Préserver la qualité des accueils de loisirs le mercredi en s'appuyant sur les ressources du territoire

Les projets pédagogiques des accueils de loisirs

Les Projets Pédagogiques sont des documents détaillant le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires, ces axes le traduisent ainsi :

- Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne,
- Favoriser l'accès à la culture,
- L'ouverture et le respect des autres, citoyenneté,
- Stimuler la solidarité et le partage,
- Veiller à la qualité de la relation et de la communication avec les différents acteurs,
- Inciter les acteurs du territoire à s'impliquer auprès des enfants.

5.2 Garantir l'accueil de tous les publics et de leurs familles

L'accueil des enfants de moins de 6 ans

Les animations sont adaptées à chaque tranche d'âges. De ce fait, les activités et leur conduite, en direction des 3/5 ans, respectent les capacités et les besoins liés aux plus jeunes.

Lors des activités spécifiques ou les sorties, le taux d'encadrement est renforcé.

Les animateurs abordent les règles de vie de façon ludique en mettant en place des visuels qui les rappellent.

Les activités et les autres temps de l'accueil visent à correspondre aux caractéristiques de développement de ce public. Les animations laissent donc une grande part aux domaines suivants :

- L'imaginaire : histoires fantastiques, élucubrations.
- Besoin de bouger : activités physiques.
- Découverte du monde : environnement, matière, notion d'espace et de temps, éveil intellectuel.
- Découverte de soi et des autres : passage de l'égoïsme à un début de socialisation : jouer, agir ensemble.
- Apprentissage des règles collectives.
- Découverte de son corps : activités physiques et d'expression, activités visant à renforcer la motricité fine.

Ces activités sont dirigées ou libres sous formes d'ateliers sur des temps courts.

Le déroulement de la journée et l'agencement des locaux prennent en compte le rythme de ces enfants. La salle d'accueil est aménagée avec des secteurs où les plus jeunes trouvent des jeux, jouets ou livres correspondant à leur âge. Un coin repos est agencé pour ceux qui en auraient besoin.

Un temps calme et / ou de sieste est prévu après le repas. Un réveil échelonné est rendu possible. Ceux qui ne dorment plus sont dirigés, au fur et à mesure des éveils, vers une autre salle où ils peuvent s'intégrer aux activités en cours.

Le soir après le goûter, ils retrouvent la salle d'accueil et son aménagement avec des zones spécifiques.

Pour les moins de 6 ans qui ont besoin de repères affectifs stables, ce sont toujours les mêmes animateurs qui interviennent sur chaque site.

Les élus de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, inscrivent sur chaque documents (règlement intérieur, projets pédagogiques...), l'accès aux accueils pour tous :

L'accueil des enfants en situation de handicap

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la [loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap](#).

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjour de vacances, accueil de scoutisme) ou sans hébergement (accueil de loisirs) doivent permettre à chacun d'y participer, qu'il soit ou non en situation de handicap ou ait ou non des troubles de santé.

Certains accueils « adaptés » proposent à des enfants ou des jeunes, tous en situation de handicap, de se retrouver dans un environnement différent de l'établissement spécialisé où ils vivent toute l'année et d'échanger avec d'autres rencontrant les mêmes difficultés.

D'autres accueils permettent, en fonction des activités proposées et de la nature du handicap, de participer en « inclusion individuelle ». L'enfant participe alors à un accueil ouvert aussi à des enfants non handicapés, l'objectif étant de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'un groupe et de permettre aux autres enfants de modifier leur vision du handicap grâce aux expériences vécues en commun.

Les animateurs, le directeur et l'organisateur doivent être informés avant le séjour des spécificités du handicap de l'enfant, ce qui doit permettre d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement doit être sensibilisée aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune et au cours des activités.

Afin d'aider et d'accompagner dans leur démarche d'intégration, les organisateurs d'accueils collectifs et leurs équipes d'animation, un guide va être prochainement édité. »

La mention « **La collectivité accueille tous types d'enfants sans discrimination et met en place un projet d'inclusion si une famille se présente dans ses différentes structures** ».

La place des parents

La place des parents est prise en compte à plusieurs niveaux :

- **Au siège de la CCGB** où une personne référente est toujours présente, aux horaires d'ouverture pour recevoir les familles.
- **Sur les lieux d'implantation des accueils** où il est demandé aux animateurs et aux directrices de prendre le temps de discuter avec les parents à l'arrivée ou au départ des enfants.
- **Lors de la journée festive de fin d'année**, ce temps de convivialité permet des discussions informelles afin de mieux se connaître.
- **Ponctuellement** lorsqu'un parent propose ses compétences pour l'animation d'une activité.

Ces différentes actions permettent, d'illustrer notre façon de travailler avec les enfants et les jeunes et de créer du lien avec leurs parents.

5.3 La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Un des objectifs de ce **PEDT** consiste à garantir une cohérence et une continuité éducative avec une attention particulière donnée à l'articulation entre les différents temps de l'enfant et du jeune.

Des équipes d'animation permanentes sont constituées dans chaque site afin de permettre l'identification d'adultes « repères » pour les enfants, les professionnels et les parents.

L'équipe est composée de directrices diplômées (BAFD, BPJEPS), directrice adjointe (CAP Petite enfance) / animateurs diplômés (BAFA, CAP Petite enfance), d'animateurs stagiaires (sous convention), d'animateurs non diplômés dans le respect de la réglementation en vigueur. Les équipes permanentes sont présentes sur les différents sites éducatifs.

Les directrices des accueils de loisirs disposent de temps pour assurer la gestion de leur accueil et rencontrer les directeurs d'école, les parents, les partenaires, les autres acteurs du territoire...

Dans le cadre de leur temps de travail, les équipes permanentes disposent également de temps de préparation, d'échanges, régulation à raison d'une matinée par semaine en période scolaire. Ces temps sont l'occasion d'associer les équipes à la préparation du projet pédagogique, à la mise en œuvre des projets d'animations, aux actions partenariales, temps d'échanges, d'information et de formation au sein de l'équipe et avec les autres acteurs éducatifs...

Ce PEDT a pour objectif, de renforcer l'accompagnement et la formation des personnels, de poser un cadre et une organisation du travail qui permettent d'atteindre les intentions éducatives que la Communauté de communes souhaite se donner. La C.C.G.B, est confrontée à un « turn over » important de certains partenaires, et à un manque d'expérience des nouveaux animateurs. Cette situation nécessite un accompagnement renforcé afin de préserver les dynamiques collectives.

Pour assurer une qualité d'accueil, La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne applique la réglementation fixée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse concernant le taux d'encadrement :

L'équipe pédagogique travaille en partenariat avec la famille, et les organismes référents afin de recevoir l'enfant dans de bonnes conditions, sécurisantes et rassurantes.

La responsable de service

Elle accompagne les équipes pédagogiques dans la réalisation de projets concernant la politique Enfance Jeunesse du territoire. Sous couvert du DGS, elle est garante de la gestion budgétaire et administrative notamment en termes de recrutement et de répartition des agents de la CCGB en fonction des missions. Elle est l'interlocutrice privilégiée : des élus /des partenaires institutionnels (CAF, DDCSP, Education Nationale...) /des coordinateurs/directeurs/animateurs. Elle est chargée de coopération aussi pour la nouvelle **Convention Territoriale Globale (CTG)**, sur le territoire. Ses missions à travers ce rôle, seront de développer la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse et l'Accès aux Droits et l'Animation à la Vie Sociale. Elle peut être amenée à renforcer l'équipe sur le terrain.

La coordinatrice administrative

Elle est le lien direct avec la responsable de service. Elle coordonne les différentes actions sur le plan administratif et gestionnaire. Elle participe à l'élaboration et la mise en place des commissions, bureaux et conseils communautaires en collaboration avec la responsable de service. Elle a en charge l'accueil et la formation des stagiaires accueillis au sein de la structure. Elle est le lien entre les partenaires institutionnels et la responsable de service.

Elle peut être amenée à renforcer l'équipe sur le terrain.

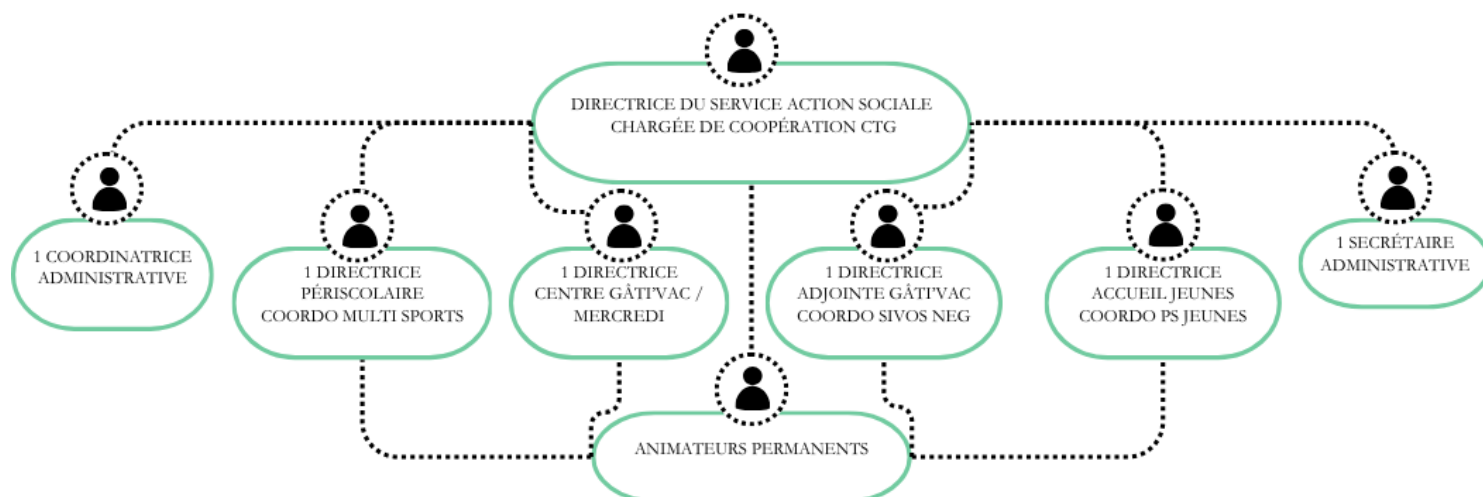
La secrétaire administrative

Elle a en charge le suivi des dossiers d'inscription et des réservations. Elle gère la facturation. Elle est chargée de l'accueil des familles. Elle peut être amenée à renforcer l'équipe d'animation.

Les directrices/coordinatrices

Les directrices/coordinatrices des différentes prestations en ALSH sont les interlocutrices privilégiées des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui leur sont proposées. Elles sont chargées de définir le projet pédagogique (consultable sur les sites) et de garantir sa mise en place et le respect des règles de vie.

ORGANIGRAMME DU SERVICE



Les animateurs

Les animateurs sont associés à la réalisation du projet pédagogique. Ils préparent le contenu de ses activités, animent les différents temps de la journée, écoutent et motivent en respectant les spécificités de l'enfant, assurent la sécurité morale, affective et physique des enfants.

Dans le cadre de leur temps de travail, l'équipe permanente dispose également de temps de préparation / d'échanges. Ces temps sont l'occasion d'associer les équipes à la préparation des projets pédagogiques et à la mise en œuvre des projets d'animations, aux actions partenariales, temps d'échanges, d'information et de formation au sein de l'équipe et avec les autres acteurs éducatifs.

Communication et rencontres entre les acteurs éducatifs

Différents professionnels interviennent dans les sites éducatifs : les équipes enseignantes, les agents d'entretien, les ATSEM, les animateurs, les intervenants.

Les directrices d'accueils de loisirs et d'écoles devront se rencontrer régulièrement, échanger et communiquer sur les problématiques communes et développer des projets communs.

Généralement en début d'année scolaire, des réunions sont prévues afin d'échanger sur les modalités d'organisation et les projets que les équipes souhaitent mettre en place.

En début d'année, une réunion d'information en direction des parents est organisée afin de transmettre les informations utiles et présenter l'équipe, le projet pédagogique, les projets d'animation, l'organisation des différents temps.

Par ailleurs, ce PEDT prévoit la création d'un conseil du périscolaire afin d'impliquer et recueillir l'avis et les propositions des parents. Cette instance participative sera créée en parallèle des conseils d'école.

Il est souhaité que les directrices des accueils de loisirs ainsi que la responsable du service soient associées aux conseils d'école lorsque l'ordre du jour les concerne.

6. Instances de pilotage, suivi et évaluation du PEDT

6.1 Les instances de pilotage et de mise en œuvre

Ce PEDT a été réalisé en mode projet, une instance est chargée de réguler, suivre, réajuster et améliorer le projet.

Cette instance est constituée :

- **D'un comité de pilotage** : il est chargé de piloter la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire ; d'étudier, d'arbitrer et de valider les différentes propositions. Il réunit : le Président de la CCGB, la Vice-présidente de la CCGB chargée de la jeunesse, de l'enfance et des sports, les membres de la commission enfance jeunesse et sports, le Directeur Général des Services, la directrice du service enfance jeunesse et sports, la directrice des mercredis, un représentant des animateurs pédagogiques, des représentants des parents, des représentants de l'éducation nationale, la conseillère d'éducation populaire et de jeunesse au service, départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Cette instance se réunira au moins une fois par an.

6.2 Évaluation du dispositif

Le **PEDT** sera évalué afin d'ajuster, de modifier et d'améliorer le projet. Ces comités de pilotages, seront l'occasion d'examiner l'atteinte des objectifs à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Cette évaluation portera sur tous les champs d'interventions : les actions déployées, le partenariat, l'implication des différents acteurs éducatifs, la satisfaction des familles face aux difficultés rencontrées ...

Cette évaluation s'appuiera sur des critères quantitatifs :

- ❖ Le nombre de partenaires impliqués dans la dynamique collective,
- ❖ Le nombre de projets, d'actions mise en œuvre dans le cadre du PEDT,
- ❖ Le nombre d'instances d'échanges, de réflexion, de rencontres favorisant la coéducation,
- ❖ Les différents outils, supports créés.

Plusieurs critères permettront d'apporter une évaluation qualitative à ce projet :

- ❖ La qualité du travail mené en transversalité avec l'ensemble des partenaires éducatifs,
- ❖ Le respect du bien-être durant les différents temps de l'enfant et du jeune,
- ❖ La capacité à co-élaborer le projet éducatif de territoire,
- ❖ La qualité des projets proposés : diversité, aboutissement et innovation,
- ❖ La satisfaction des familles, des enfants et des jeunes.

Les évaluations s'appuient sur les critères et indicateurs se rapportant à chaque objectif. Elles donnent la tendance de l'état d'atteinte de ces objectifs. Elles sont à renseigner plusieurs fois dans l'année.



LES INDICATEURS QUANTITATIFS	2024	BILAN	2025	BILAN	2026	BILAN	2027	BILAN
1 : Le nombre de partenaires impliqués dans la dynamique collective.								
2 : Le nombre de projets, d'actions mise en œuvre dans le cadre du PEDT.								
3 : Le nombre d'instances d'échanges, de réflexion, de rencontres favorisant la coéducation.								
4: Les différents outils, supports créés.								



LES INDICATEURS QUALITATIFS	2024	BILAN	2025	BILAN	2026	BILAN	2027	BILAN
1: La qualité du travail mené en transversalité avec l'ensemble des partenaires éducatifs.								
2 : Le respect du bien-être durant les différents temps de l'enfant et du jeune.								
3 : La capacité à co-élaborer le projet éducatif de territoire.								
4 : La qualité des projets proposés : diversité, aboutissement et innovation.								
5 : La satisfaction des familles, des enfants et des jeunes.								

Conclusion

Le **Projet Educatif De Territoire** de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne nourrit l'ambition de rassembler toutes les forces du territoire au service d'un projet humain, responsable, fraternel et solidaire.

Il s'inscrit dans la continuité de l'action éducative engagée depuis des années et s'appuie également sur la nouvelle **Convention Territoriale Globale** et la **Prestation Service Jeunes**.

C'est la concrétisation essentielle à l'attractivité du territoire en termes d'accompagnement de la jeunesse.

Ce document n'est pas un aboutissement mais l'amorce d'une nouvelle dynamique collective des acteurs éducatifs pour le bien-être et la réussite des enfants, des jeunes et des familles du territoire.

7. Annexes

- Annexe 1 :** Évaluation pour les animateurs
- Annexe 2 :** Questionnaire envers les parents
- Annexe 3 :** Évaluation du PEDT
- Annexe 4 :** Charte plan mercredi
- Annexe 5 :** Charte de la laïcité



Évaluation Animateur

STRUCTURE :

DATE:

OBJECTIFS	CRITÈRES / INDICATEURS	NON	EN PARTIE	OUI	NON ÉVALUÉ
DÉVELOPPER L'AUTONOMIE ET RESPONSABILISER L'ENFANT	LES ENFANTS PARTICIPENT À LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ACM				
	LES ENFANTS ONT ACQUIS DES HABITUDES AU SEIN DE L'ACM				
	LES ENFANTS ONT ÉTÉ RÉFÉRENTS LORS D'UN TEMPS D'ACTIVITÉS				
	CERTAINS ENFANTS ONT ÉTÉ AIDÉS LORS D'ACTIVITÉS				
FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT	LES ENFANTS ONT LA POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DE TEMPS LIBRE				
	LES ACTIVITÉS SONT ADAPTÉES AUX CAPACITÉS DE L'ENFANT				
	LES ENFANTS DONNENT LEUR AVIS				
	LES ENFANTS ONT PROPOSÉ DES ACTIVITÉS				
	LES ENFANTS SE SONT INSCRITS DANS UNE ACTIVITÉ À LONG TERME				
AIDER L'ENFANT À DÉCOUVRIR SES CAPACITÉS	LES ENFANTS ONT CONDUIT LES ENFANTS VERS LA RÉUSSITE				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS MANUELLES				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS SPORTIVES				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS CULTURELLES				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES				
	LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS CULINAIRE				
LES ENFANTS ONT PU PARTICIPER À DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA VIE COURANTE					
DÉVELOPPER LA SOCIALISATION DE L'ENFANT	LES ENFANTS ONT PU CHOISIR LEURS ACTIVITÉS				
	LES ENFANTS CONNAISSENT LES RÈGLES DE VIE				
	LES ENFANTS ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CES RÈGLES				
	LES ENFANTS RESPECTENT CES RÈGLES				
	LES ENFANTS ONT PARTICIPÉ À DES ACTIVITÉS DE GROUPE				
	LES CONFLITS ENTRE ENFANT SONT DE MOINS EN MOINS FRÉQUENTS				
	LES ENFANTS DISENT SPONTANÉMENT LES "MOTS MAGIQUES"				
	TOUS LES ENFANTS SONT INTÉGRÉS AU GROUPE				
	LES ENFANTS SE RESPECTENT ENTRE EUX				
LES ENFANTS RESPECTENT LES ADULTES					
AMENER L'ENFANT A S'OUVRIRE VERS L'EXTÉRIEUR	LES ENFANTS ONT PARTICIPÉ À UNE SORTIE				
	LES ENFANTS ONT PARTICIPÉ À UNE VISITE (ARTISAN, FERME...)				
	LES ENFANTS ONT BÉNÉFICIER DE L'APPORT D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR SPÉCIALISÉ				

COMMENTAIRES :



Évaluation par les parents

Elle nous permet de connaître la perception de la structure par les parents.



Questionnaire PARENTS



DATE : _____

STRUCTURE : _____

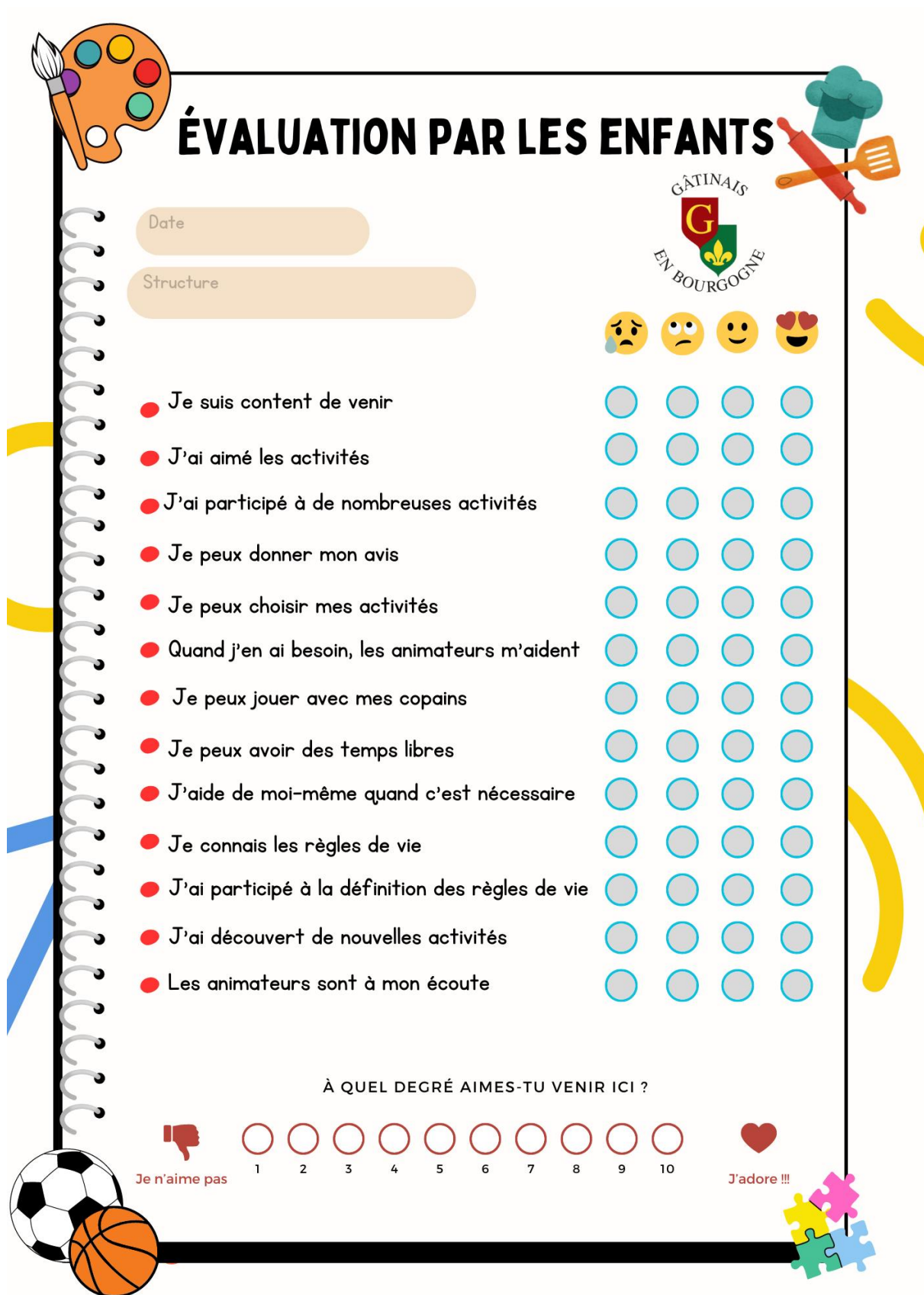
DONNEZ NOUS VOTRE SENTIMENT SUR :

	Très satisfait	Satisfait	Moyennement satisfait	Pas satisfait	Sans avis
QUALITÉ DU PROJET DE LA STRUCTURE					
Que pensez-vous de la qualité de l'accueil réservé à votre enfant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Que pensez-vous de la qualité de l'accueil qui vous est réservé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité des animations proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diversité et choix des activités proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le mode de diffusion des programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fréquence de diffusion des programmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les retours et informations sur les activités et les déroulements des journées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE					
La connaissance de l'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La stabilité de l'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La qualité de vos échanges avec l'équipe et de son écoute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fréquence de vos échanges avec l'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La mixité de la composition de l'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COMMENTAIRES / PROPOSITIONS :

Évaluation par les enfants

Elle a pour but de mesurer le ressenti des enfants qui fréquentent les ACM. Elle est à proposer régulièrement.



ÉVALUATION PAR LES ENFANTS

Date _____

Structure _____

GÂTINAIS
EN BOURGOGNE

☹️ 😞 😊 😍

- Je suis content de venir
- J'ai aimé les activités
- J'ai participé à de nombreuses activités
- Je peux donner mon avis
- Je peux choisir mes activités
- Quand j'en ai besoin, les animateurs m'aident
- Je peux jouer avec mes copains
- Je peux avoir des temps libres
- J'aide de moi-même quand c'est nécessaire
- Je connais les règles de vie
- J'ai participé à la définition des règles de vie
- J'ai découvert de nouvelles activités
- Les animateurs sont à mon écoute

À QUEL DEGRÉ AIMES-TU VENIR ICI ?

👎 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 👍 J'adore !!!



PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

La République est laïque - L'École est laïque

Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2



L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 6



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 11



Les personnels ont **un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 12



Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 14



Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.

